

Le dispositif « Sport études » et la FFGym

La Fédération Française de Gymnastique souhaite privilégier une organisation territoriale pour le niveau accession, en complément des structures officiellement reconnues dans le cadre du Projet de Performance Fédéral (Pôles Espoir et France). L'objectif premier est d'éviter un déracinement précoce des enfants de leur environnement de vie, tout en garantissant une formation scolaire et gymnique de qualité favorisant l'accès à la haute performance.

La circulaire du 15 décembre 2023 relative aux modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves, introduit les dispositifs sport-études et vient en complément de l'instruction du 05 novembre 2020.

Modalités d'accueil du dispositif :

Pour répondre aux besoins d'aménagement ou d'allègement* de la scolarité des sportifs afin de leur permettre de concilier les différentes composantes de leur projet sportif et scolaire, deux types d'organisation sport-études sont proposés :

La classe sport-études :

C'est une organisation collective de type « classe » implantée dans un collège ou un lycée et accueillant plusieurs élèves à haut potentiel sportif ou élèves sportifs de haut niveau ; cette organisation, qui permet de regrouper les élèves pratiquant la même activité sportive ou des sports différents, doit être privilégiée en raison des contraintes organisationnelles et pédagogiques relatives aux aménagements proposés, mais aussi parce qu'elle permet d'enrichir l'expérience sportive et humaine des élèves, comme la pratique professionnelle des équipes enseignantes et de vie scolaire de l'établissement ;

L'aménagement individuel sport-études :

Il s'agit d'un dispositif individuel adapté aux besoins spécifiques de certains élèves sportifs en raison de leur statut (haut niveau, haute performance) ou de contraintes spécifiques à certains sports (disponibilité des infrastructures, rythme et volume d'entraînement et de compétition), en complément d'une scolarisation en classe sport-études ; il s'adresse également aux sportifs isolés, qui ne peuvent rejoindre une classe sport-études en raison de leur éloignement géographique, et aux élèves d'école élémentaire (Cycle 3 CM1-CM2) pratiquant un sport à développement précoce et répondant aux conditions d'éligibilité.

*Des allègements de la scolarité peuvent être mis en place, en accord avec l'enseignant concerné et le chef d'établissement, dans la limite de 4h30 hebdomadaires. Ils peuvent concerner n'importe quelle discipline pour un maximum de la moitié de son volume horaire.
Précision pour l'école primaire : Le guide pour la mise en œuvre du dispositif sport-études édition 2025, précise que les aménagements peuvent commencer dès que la situation individuelle le permet et le requiert, ce dès le début du CM1.

Les publics cibles :

En fonction du niveau de performance visé (détection, haut niveau ou haute performance), le Directeur Technique National, définit les publics prioritaires des dispositifs sport-études comme suit :

Public prioritaire N°1 : P1

Les élèves sportifs inscrits sur listes ministérielles SHN (Elite, Senior, Relève) s'entraînant sur un site d'excellence ; sportifs inscrits sur la liste ministérielle des Espoirs et les sportifs inscrits sur la liste des collectifs nationaux. Il s'agit, pour la FFGym, des gymnastes figurant sur une liste ministérielle et s'entraînant dans une structure du Dispositif Régional d'Accession ou en structure de haut niveau (structure pôle).

Public prioritaire N°2 : P2

Les élèves sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles, mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le Projet de Performance de la fédération dont ils relèvent et validées par le ministère en charge des sports. Il s'agit, pour la FFGym, des gymnastes ne figurant pas sur liste ministérielle mais s'entraînant en structure de haut niveau (Structure pôles), ou regroupés au sein d'un Dispositif Régional d'Accession.

Pour ces 2 premières catégories, les sportifs sont obligatoirement identifiés dans le Portail du Suivi Quotidien du Sportif (PSQS).**Public prioritaire N°3 : HPS-P3**

Les élèves sportifs relevant d'une liste territoriale de **Hauts Potentiels Sportifs** validée par le Directeur Technique National de la fédération. Il s'agit de sportif ayant un potentiel avéré et ayant pour ambition de se préparer vers le haut niveau. Pour la FFGym, chaque responsable PAS et/ou Entraîneur National indique les caractéristiques précises de ce public dans le chapitre « Structuration du programme d'accession sportif »

Affectation

A partir de la liste établie par la Direction technique Nationale, regroupant l'ensemble des publics prioritaires niveaux 1, 2 et 3, certains élèves sportifs peuvent nécessiter une affectation dérogatoire à la carte scolaire. Dans ce cas, les candidatures sont déposées par les familles dans le respect du calendrier et des procédures académiques et soumises à l'appréciation des services des DSDEN.

L'inscription dans le dispositif sport-études de l'établissement relève de la responsabilité du chef d'établissement après affectation des élèves par le DASEN.

Cadre de référence pour le recensement des publics prioritaires de niveau 3, HPS en gymnastique

Depuis 2015, la Fédération Française de Gymnastique renforce sa politique d'accès au haut niveau par l'identification des clubs formateurs. Ces structures ont pour objectif la détection, la formation des gymnastes pour une meilleure représentation française sur les podiums internationaux.

La Fédération Française de Gymnastique souhaite prioriser l'implantation des dispositifs sport études sur la base des clubs formateurs disposant des moyen humains et matériels pour sa mise en œuvre.

Le pilotage et la coordination sont assurés au niveau national par la Direction Technique Nationale (DTN). La mise en œuvre opérationnelle est réalisée en collaboration entre les représentants de la DTN (le Directeur Technique Régional et/ou le Responsable PAS Régional) et les clubs formateurs.

Texte de référence	Circulaire du 15 décembre 2023 Renforcement du parcours sportif de l'élève
Nature du dispositif	Dispositif Sport études
Caractéristiques par discipline des publics prioritaires de niveau 3 (élèves sportifs relevant d'une liste territoriale de Hauts Potentiels Sportifs validée par le Directeur Technique National)	Il s'agit des gymnastes souhaitant s'engager dans un parcours sportif pouvant les conduire vers une intégration dans le Parcours de Performance de la Fédération Française de Gymnastique. Niveaux de classe concernés pour toutes les disciplines : Élèves du 1^{er} degré (CM1-CM2) Élèves du 2nd degré Ces élèves s'entraînent prioritairement au sein d'un club formateur dans lequel ils sont licenciés et participent nécessairement aux actions de détection dans le cadre de la filière PAS. Les préconisations horaires définies dans le cadre de la reconnaissance club formateur s'appliquent à l'ensemble des élèves reconnus public prioritaire de niveau 3 – HPS. Indicateurs de reconnaissance d'un élève gymnaste comme public prioritaire de niveau 3 - HPS par discipline : Gymnastique Artistique Féminine Priorité FFGym 1 : gymnastes s'entraînant dans un club formateur et intégrées dans le groupe « Élite Avenir » du DRA. Priorité FFGym 2 : gymnastes s'entraînant dans un club engagé dans une démarche de reconnaissance « club formateur » et intégrées dans le groupe « Élite Avenir » du DRA. Priorité FFGym 3 : gymnastes proposées par le responsable PAS régional et qualifiées aux Championnats de France Elite. Gymnastique Artistique Masculine Priorité FFGym 1 : gymnastes s'entraînant dans un club formateur et intégrés dans le groupe « Élite Avenir » du DRA. Priorité FFGym 2 : gymnastes s'entraînant dans un club engagé dans une démarche de reconnaissance « club formateur » et intégrés dans le groupe « Élite Avenir » du DRA. Priorité FFGym 3 : gymnastes proposées par le responsable PAS régional ayant validé le programme national d'évaluation physique et technique et qualifié aux Championnats de France Élite pour les catégories à partir de 11 ans. Gymnastique Rythmique Priorité FFGym 1 : gymnastes s'entraînant dans un club formateur et intégrées dans le groupe « Accession 9-12 ans » du DRA. Priorité FFGym 2 : gymnastes s'entraînant dans un club engagé dans une démarche de reconnaissance « club formateur » et intégrées dans le groupe « Accession 9-12 ans » du DRA. Priorité FFGym 3 : gymnastes proposées par le responsable PAS régional et qualifiés aux Championnats de France Elite. Trampoline Priorité FFGym 1 : gymnastes s'entraînant dans un club formateur et intégrées dans le groupe « Élite Avenir ou Espoir » du DRA.

	Priorité FFGym 2 : gymnastes s'entraînant dans un club engagé dans une démarche de reconnaissance « club formateur » et intégrées dans le groupe « Élite Avenir ou Espoir » du DRA. Priorité FFGym 3 : gymnastes proposé(e)s par le responsable PAS régional et qualifiés aux Championnats de France Elite Avenir ou Espoir. Gymnastique Acrobatique Priorité FFGym 1 : gymnastes s'entraînant dans un club formateur. Priorité FFGym 2 : gymnastes s'entraînant un club engagé dans une démarche de reconnaissance « club formateur ». Priorité FFGym 3 : gymnastes de club proposé(e)s par le responsable PAS régional. Et répondant au moins à l'un des critères sportifs suivants : - retenu(e)s dans le collectif élargi (selon sa catégorie d'Age et son niveau de performance PRE YOUTH – YOUTH – JUNIOR - SENIOR) chemin de préparation pour une échéance en année N. Pour 2026, prépa catégorie YOUTH au minimum (soit 12 ans , né(e) en 2014 ou avant) - détecté(e)s pour collectif international N+1 intégré ou pas à une unité évoluant dans la filière ELITE année N. (<i>un gymnaste isolé peut prétendre à l'identification</i>). Pour 2027, préparation catégorie PRE YOUTH au minimum (soit 11 ans en 2027, 10 ans en 2026, né(e) en 2016 ou avant) - sélectionné(e)s aux Championnats de France Elite année N (soit 9 ans en 2026, né(e) en 2017 ou avant). Gymnastique Aérobic Priorité FFGym 1 : gymnastes s'entraînant dans un club formateur et inscrits dans la dynamique mise en place par la Direction Technique Nationale pour le suivi des futures entrées au pôle Priorité FFGym 2 : gymnastes s'entraînant dans un club formateur ou en attente de reconnaissance et inscrits dans la dynamique mise en place par la Direction Technique Nationale pour le suivi des futures entrées au pôle Priorité FFGym 3 : gymnastes participant aux compétitions dans la filière nationale A, solo uniquement, catégorie 12-14 ans ou 1ère année de la catégorie 15-17 ans et participant aux actions DRA. Tumbling et Parkour : sans objet pour la rentrée 2026 En complément, pour toutes les disciplines, l'Entraîneur National peut proposer une liste de gymnastes repérés.
Procédure et calendrier	Étape 1 : Le club reconnu formateur par la FFGym est l'entité fédérale principale en lien directe avec le public prioritaire 3 HPS. Étape 2 : La liste des élèves retenus est établie par la Direction Technique Nationale de la FFGym sur proposition de l'équipe des responsables PAS régionaux au plus tard début mai de l'année N en vue de la rentrée scolaire suivante. Étape 3 : La Direction Technique Nationale vérifie chaque proposition et arrête la liste définitive. Étape 4 : au plus tard à la mi-mai, La Direction Technique Nationale transmet les listes à la MRP, aux services de l'Education Nationale en charge du haut niveau du territoire concerné.

